

PRIX À GAGNER
1 crédit voyage d'une valeur de 4 000 \$
plus 1 000 \$ en argent comptant

Règlements

La « Loto voyage », organisée par la Fondation du Collège Lionel-Groulx, est une activité de financement, « clé en main », au profit de la communauté étudiante qui participe aux différents stages à l'international, aux équipes sportives « Les Nordiques », et à quelques activités socioculturelles durant l'année 2024-2025.

1. La Fondation du Collège Lionel-Groulx est responsable de la « Loto voyage ».
2. Les droits exigibles par ce tirage, en vertu de la Loi sur les loteries, courses et jeux, ont été payés.
3. Est admissible au tirage toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant du Québec. La Fondation du Collège Lionel-Groulx se réserve le droit de demander à la personne une preuve qu'elle est âgée de 18 ans ou plus. **Seuls les membres du personnel de la Fondation sont exclus du tirage.**
4. La Fondation du Collège Lionel-Groulx ne peut être tenue responsable dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans le Collège Lionel-Groulx.
5. Les billets, au coût unitaire de 20 \$, seront des codes QR, mis en vente à partir du **20 septembre 2024**, et se termineront le **19 mars 2025 au plus tard à 16 h**. Les billets seront achetés via la plateforme en ligne cell5050. Les codes QR ne sont pas des billets, mais bien une façon d'acheter le billet en ligne et d'associer la vente en ligne à l'étudiant, à l'équipe sportive ou à l'activité socioculturelle.
6. Les codes QR pourront être créés directement sur la plateforme web cell5050 ou la Fondation pourra vous aider à le créer, vous n'avez qu'à vous rendre au bureau L-120 (aile Sauvé). Pour les stages à l'international, les codes QR remis seront à chacun des étudiants et étudiantes qui y participeront. Quant aux équipes sportives "Les Nordiques" ainsi qu'aux activités socioculturelles désignées, la Fondation remettra un code QR personnalisé. La plateforme ne génère pas de code QR, cependant, avec des instructions l'étudiant ou l'étudiante peut créer le sien.

7. Les participants qui ont achetés des billets via la plateforme en ligne doivent conserver leur(s) billet(s) associés à leur transaction. Tous les numéros de billets sont collectés en simultané pour le tirage électronique du numéro gagnant par un générateur de nombres aléatoire.
8. Les étudiants devront créer un code QR à leur nom, puis faire la promotion s'ils désirent vendre des billets.
9. La Fondation remettra à chaque étudiant participant aux stages à l'international 50 % des billets vendus, à chaque équipe sportive et à chaque activité socioculturelle désignée.
10. Quant aux autres billets qui seront vendus aux partenaires par la Fondation, la Fondation s'engage à remettre 50 % des revenus à l'ensemble des stages à l'international 2024-2025, au prorata des billets vendus, aux équipes sportives et aux quelques activités socioculturelles désignées.
11. Selon les politiques de Revenu Canada, un organisme à but non lucratif, tel que la Fondation du Collège Lionel-Groulx, **ne peut émettre de reçu aux fins de l'impôt**, pour l'achat de billet de tirage.
12. Le participant à l'entière responsabilité des renseignements inscrits sur le billet de tirage. La Fondation du Collège Lionel-Groulx ne pourrait être tenue responsable si les renseignements inscrits ne permettaient pas de le contacter dans les délais prescrits.
13. Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
14. Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.
15. Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, l'organisation en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder.
16. Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a commis une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
17. Les billets peuvent être payés :
 - Cartes de crédit acceptées Visa ou MasterCard via la plateforme payante cell5050.
18. Le tirage du crédit voyage, de 4 000 \$, plus 1 000 \$ en argent comptant se tiendra le **20 mars 2025, à 11 h 45**, sur la plateforme numérique cell5050.

19. Le nom du gagnant ou de la gagnante sera annoncé sur le site Web de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, la journée même. Puis, sur le site web (<https://fondationclg.cell5050.com/resultat>).
20. La Fondation du Collège Lionel-Groulx s'engage à remettre à la personne gagnante, de la « Loto voyage », tous les documents relatifs au crédit voyage. La personne gagnante dégage la Fondation de toute responsabilité relativement aux informations remises par les fournisseurs.
21. La Fondation du Collège Lionel-Groulx remettra le prix exclusivement à la personne dont le nom est inscrit sur le billet de tirage et se réserve le droit, à sa discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.
22. Un billet peut être détenu par une personne physique, par une personne morale ou encore par une société.
23. La Fondation du Collège Lionel-Groulx contactera le gagnant dans les 48 heures ouvrables, suivant la date du tirage.
24. Le crédit voyage doit être accepté tel quel, et **n'est ni modifiable, ni monnayable, ni échangeable.** Il est transférable à une tierce personne, pour offrir un cadeau par exemple.
25. Le crédit voyage est applicable sur le voyage choisi par le gagnant auprès **Voyages Nomades inc. exclusivement, situé au 15519 rue de Saint-Augustin, Mirabel, QC J7N 1X5** et doit comprendre un transport aérien. Tout coût excédentaire au crédit voyage, est aux frais du gagnant.
26. Le gagnant s'engage à obtenir, à leurs frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa ou autre).
27. Le gagnant devra signer un document attestant de la prise de possession dudit prix aux conditions contenues au présent règlement et dégage la Fondation du Collège Lionel-Groulx, ses commanditaires ainsi que les administrateurs, dirigeants, employés et représentant respectifs de toute responsabilité.
28. Le prix devra être réclamé **avant le 20 juin 2025** au local de la Fondation au 100, rue Duquet, Sainte-Thérèse (Québec), J7E G6, (450) 430-3120, poste 2259.
29. La personne gagnante qui n'aura **pas réclamé son prix le 20 juin 2025** sera réputée avoir renoncé à son prix. La Fondation du Collège Lionel-Groulx s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.
30. Tout participant gagnant d'un prix autorise la Fondation du Collège Lionel-Groulx ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires, à utiliser son nom, sa photographie, pour des fins de publication ou à toutes autres fins liées aux activités de la Fondation du Collège Lionel-Groulx, sans aucune forme de rémunération.